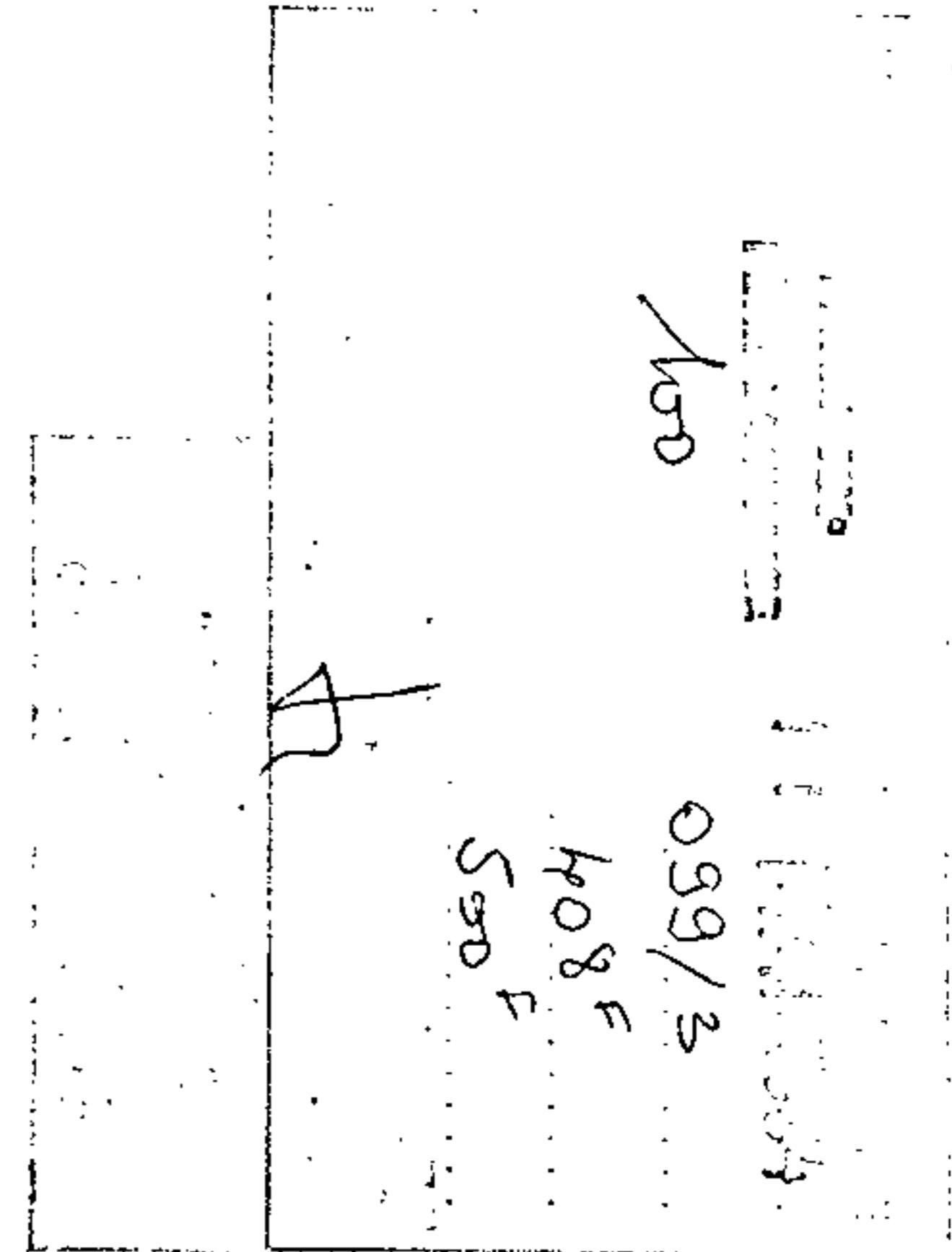


001 SDT
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5.000,00 Frs
Siège Social 61, rue de Bagnolet 75020 PARIS
R.S.C. PARIS B 387.503.253

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 AVRIL 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze
Le 25 Avril à 15 Heures

92B6685



Les Associés de la Société 001 SDT Société à Responsabilité Limitée, au capital de 5.000,00 Frs, se sont réunis au Siège Social, 61, rue de Bagnolet 75020 PARIS, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation faite conformément aux dispositions de l'article des statuts.

Etaient présent :

- Mme Isabelle KULIK
- M. André LEVIEZ
- M. Philippe LEVIEZ

18 MAI 1994

94781

L'assemblée est présidée par Madame Isabelle KULIK, Associée - Gérante.

Le Président constate que tous les Associés étant présents, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article des Statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les récépissés des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la répartition du capital social,
- Augmentation du capital social d'un montant de 45.000,00 Francs par voie de capitalisation de réserves,
- Le transfert du siège social
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 Mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

- L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

4,6.
IK
PL

Face on 1/30/04 1000-2000 80% 100% 80% 100%

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés après avoir entendu la lettre du rapport de la gérance, décide de modifier la répartition du capital social qui s'élève actuellement à la somme de 5.000,00 Francs divisé en 50 parts de 100 frs, chacune entièrement libérées, de la façon suivante :

M. André LEVIEZ	26 parts
Mme Isabelle KULIK	14 parts
M. Philippe LEVIEZ	10 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social, qui s'élève actuellement à la somme de 5.000,00 Frs, divisé en 50 parts de 100 francs chacune, entièrement libérées, d'une somme de 45.000,00 Francs pour le porter à 50.000,00 francs par voie d'incorporation au capital de pareille somme prélevée sur le poste Autres Réserves.

Cette opération est réalisée par voie de création et de libération de 450 parts nouvelles de 100 francs chacune, attribuées gratuitement aux associés à raison de 9 parts nouvelles pour 1 part ancienne.

Les parts nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour, et seront attribuées et réparties ainsi qu'il suit :

A Mme Isabelle KULIK à concurrence de 126 parts ci	126 parts
A M. André LEVIEZ à concurrence de 234 parts ci	234 parts
à M. Philippe LEVIEZ à concurrence de 90 parts ci	90 parts
Total égal au nombre de parts nouvelles ci-dessus créées, soit 450 parts ci	450 parts

La collectivité des associés reconnaît expressément que ces 450 parts nouvelles ont été réparties entre les associés dans les proportions sus indiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A.L.

DK

PL

Façons d'annuler une réservation de place

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège social à BORDEAUX, et ce, à compter du 25 Avril 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés, constatant la réalisation définitive de la modification de répartition du capital social, de l'augmentation du capital, du transfert du siège social, décide de modifier les articles 4 & 6 & 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à 42, rue de TAUZIA 33800 BORDEAUX

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 6 - APPORTS

..... début inchangé

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 Avril 1994, la répartition du capital social a été modifiée et le capital a été augmenté d'une somme de 45.000,00 Frs par voie de capitalisation de réserves, pour être porté à 50.000,00 de francs.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 50.000,00 Frs, divisé en 500 parts de 100 francs chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, à savoir :

Mme Isabelle KULIK

A concurrence de 140 parts sociales

ci 140 parts

M. André LEVIEZ

A concurrence de 260 parts sociales

ci 260 parts

M. Philippe LEVIEZ

A concurrence de 100 parts sociales

ci 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 500 parts

=====

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A.L.
SK

PL

Recensione della vita di Giacomo da Lentini

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée 18 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents à l'assemblée.



Fax annulée article FCC 0.21 et 300 du SC mars 1000